

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
M. JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, MM. Luc STEIN, Bertrand GRIESSMANN, Mmes MASSI, LANDIE, M. GOSSELIN, Mme JUST, M. SCHMITT, Mme GROSS, M. ASSIRELLI, Mme MEISTER, MM. BAUER, STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Monsieur Bernard DIETSCHY

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint au Maire
- Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, à Monsieur le Maire
- Madame Lucienne KOPF à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Cédric GOSSLIN, Conseiller municipal
- Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN
- Madame Sandrine BENOIST à Madame Muriel QUARTIERO
- Madame Bernadette GROFF à Madame JUST
- Madame Michèle BOURDERONT à Monsieur Jean STEINMETZ

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 4 juillet 2019
- 2) Budget principal – Décision modificative n° 3/2019
- 3) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 4) Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- 5) Convention relative à la formation à l'armement des agents de la Police Municipale
- 6) Demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval
- 7) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2020
- 8) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés
- 9) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 10) Changement de nom d'un chemin rural situé rue de la Chasse à Brunstatt
- 11) Avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural lieudit du Finsterwald – lotissement "le Nouveau Quartier"
- 12) Convention de mise en souterrain du réseau ORANGE rue du 25 novembre à Didenheim
- 13) Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain rue de la Terre Noire à Brunstatt
- 14) Convention avec NEXITY, syndicat des copropriétaires de la résidence Illberg pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'aire de présentation des containers des ordures ménagères rue de l'Illberg à Didenheim
- 15) Convention de travaux 127 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour des travaux d'abaissement de trottoir
- 16) Convention avec CITYA ETIGE LOGEMENT pour la pose d'un miroir au niveau de la résidence "La Boiserie" située 3-5 rue Laennec
- 17) Convention de travaux 18 rue Clémenceau pour des travaux d'abaissement de trottoir

- 18) Régularisation foncière Chemin des Pèlerins à Brunstatt
- 19) Régularisation foncière Rue Bellevue
- 20) Vente d'une parcelle communale rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 21) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Budget principal – Décision modificative n° 3/2019

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 3 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
23132	Constructions – bâtiments divers	-75 000,00	1 751 572,76	1 676 572,76
23158	Eclairage public	- 73 000,00	192 388,51	119 388,51
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	75 000,00	2 640,00	77 640,00
2152	Installations de voirie	73 000,00	20 462,44	93 462,44
	TOTAL	0,00	1 967 063,71	1 967 063,71

POINT 3 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 dans le cadre d'un Bac Pro serrurerie métallerie.

Il s'avère que le diplôme préparé par l'apprenti n'est plus un Bac Pro serrurerie métallerie, mais un Brevet Professionnel serrurerie métallerie, sur une durée de 2 ans.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des modifications ci-dessus exposées.

Monsieur Bertrand GRIESSMANN entre en séance, porteur d'une procuration de Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué.

POINT 4 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- d'affecter cet emploi à des missions de responsabilité des chantiers de voirie,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 5 - Convention relative à la formation à l'armement des agents de la Police Municipale

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint André JOUX

Dans le cadre de la formation à l'armement des agents de la Police Municipale de Brunstatt-Didenheim, il est proposé de conclure une convention avec la Ville de Marckolsheim. Les agents de Police Municipale doivent en effet satisfaire aux obligations légales liées à la formation à l'armement et aux séances d'entraînement au tir.

La formation à l'armement et les séances d'entraînement au tir auront lieu au stand de tir de l'AS Egalitaire à Colmar. Une convention a été établie entre la Ville de Marckolsheim et le stand de tir de Colmar, relative à la location du stand de tir.

La convention entre la Ville de Marckolsheim et la commune de Brunstatt-Didenheim serait conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Dans le cadre de cette convention, il est demandé à la commune de Brunstatt-Didenheim une participation financière d'un montant de 100 € par agent.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- d'approuver la convention relative à la formation à l'armement des agents de la Police Municipale jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y relatif.

POINT 6 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval

Rapporteur : Madame l'Adjointe Magella MONTOUT

Le 4 juin 2019, 4 classes de l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval ont effectué une visite du Hartmannswillerkopf proposée par l'UNC de Brunstatt.

Le coût total de cette visite s'est élevé à 1 140 €, transport compris.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 380 €, soit le tiers du coût de la visite et du transport, à l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

POINT 7 - Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 5 679,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 8 200,00 € HT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2020 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

Madame Maryline MASSI et Monsieur Luc STEIN entrent en séance.

POINT 8 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Brunstatt-Didenheim a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024.

Compte tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes de :

- définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession,
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
 - déterminer les modalités de fin du contrat de concession
 - procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat

Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, constituent, en application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.

A cette fin, la Commune de Brunstatt-Didenheim lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre abstentions

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Ce point devra être soumis à la Commission des Travaux dès que les négociations auront avancées.

POINT 9 - Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- l'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre ;
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie ;
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte ;
- l'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires des communes et communautés membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision, soit jusqu'au 26 septembre 2019 inclus.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019,

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019 les statuts révisés,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical,
- de préciser que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suit : « Le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :
 - la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant,
 - le respect de la propriété privée des habitations,
 - la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.

POINT 10 - Changement de nom d'un chemin rural situé rue de la Chasse à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Il est proposé de dénommer le chemin rural situé rue de la Chasse où se trouve une seule habitation et le local des apiculteurs de Brunstatt en chemin des Apiculteurs.

Cela permettra d'éviter toute confusion avec la rue de la Chasse, et répondra à la demande des concessionnaires de réseaux pour le raccordement éventuel de cette maison isolée.

Vu l'avis favorable de la commission technique qui s'est tenue le 10 septembre 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la nouvelle dénomination du chemin situé rue de la Chasse en chemin des Apiculteurs à Brunstatt.

POINT 11 - Avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural lieudit du Finsterwald – lotissement « le Nouveau Quartier »

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Une enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural lieudit Finsterwald a été prescrite par arrêté municipal en date du 28 mai 2019 conformément aux articles L161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et L134-1 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural citée plus haut s'est tenue du 21 juin au 8 juillet 2019 et a suscité un faible intérêt puisqu'une seule personne est venue à la mairie consulter le dossier pendant les 18 jours de sa mise à disposition auprès du public.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur René JACQUES, commissaire-enquêteur, a fait état de l'unique observation d'une habitante de Brunstatt qui a estimé que le plan du chemin rural du dossier d'enquête était vague et trouvait regrettable la condamnation de cet accès qui permettait aux piétons d'aller au Moenchsberg sans véhicule.

Pour Monsieur René JACQUES, commissaire-enquêteur, le plan fourni était parfaitement explicite et permettait d'identifier sans ambiguïté le tronçon du chemin rural à aliéner.

Concernant l'accessibilité des piétons au Moenchsberg à partir du chemin rural du Finsterwald, celle-ci sera assurée par les cheminements disponibles à travers le lotissement « Nouveau Quartier » projeté.

Par conséquent, le 20 juillet 2019, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation du tronçon de 694 m² du chemin rural du Finsterwald cadastré section 40.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'aliénation du tronçon de 694 m² du chemin rural du Finsterwald,
- d'approuver la désaffectation du chemin rural cadastré section 40 de 694 m².

POINT 12 - Convention de mise en souterrain du réseau ORANGE rue du 25 novembre à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie à Didenheim, il est prévu de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants (basse tension), propriétés d'Orange, dans la rue du 25 Novembre (RD8BIII).

Ces travaux consistent en la mise en souterrain des équipements de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques est déléguée par Orange à la Commune de Brunstatt-Didenheim, cette dernière assurant la pose en souterrain des installations. Orange est chargée notamment des travaux de pose/dépose du câblage. Une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sera à signer par les deux entités.

Pour la rue du 25 Novembre, le coût afférent aux travaux réalisés par Orange s'élève à 2 931,11 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux de mise en souterrain du réseau sec dans la rue du 25 Novembre à Didenheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.

POINT 13 - Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain rue de la Terre Noire à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Monsieur Gaël FLOESSER a sollicité la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section 12 n°501 sur une bande de 2 mètres de large et une surface maximale de 50 m² située dans le lotissement Terre Noire, à proximité de la rue Arthur Ashe.

Après analyse sur site, la parcelle qui se situe au pied d'un bassin de compensation (zone d'espaces verts) réalisé dans le cadre de la construction du lotissement Terre Noire ne présente aucune contre-indication à sa mise à disposition à un tiers, lequel prendra en charge l'entretien de cette parcelle en lieu et place des agents communaux.

Une convention précisant les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit et temporaire devra être signée entre les deux parties.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la mise à disposition gratuite et temporaire d'une partie du terrain communal cadastré section 12 n°501, situé rue de la Terre Noire à Monsieur Gaël FLOESSER,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire du terrain, liant la commune et Monsieur FLOESSER.

POINT 14 - Convention avec NEXITY, syndicat des copropriétaires de la résidence Illberg pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'aire de présentation des containers des ordures ménagères rue de l'Illberg à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a réalisé des travaux de sécurisation de l'aire de présentation des containers des ordures ménagères de la copropriété située rue de l'Illberg à Didenheim appartenant au syndicat cité plus haut, suite à un incendie volontaire qui a endommagé une partie du revêtement de la zone en enrobé.

Le montant des travaux s'élève à 1 200 € TTC et sera à la charge de NEXITY, 105 Avenue de Colmar à Mulhouse, syndicat des copropriétaires de la Résidence Illberg à Didenheim.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et le syndicat cité plus haut qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec NEXITY.

POINT 15 - Convention de travaux 127 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour des travaux d'abaissement de trottoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Bernard GRUNENWALD habitant Brunstatt - 127 rue du Maréchal de Tassigny a modifié son accès par la mise en place d'un portail coulissant et la création d'une place de stationnement à l'intérieur de sa propriété. Il sollicite la commune pour réaliser des travaux d'abaissement de trottoir dont il a la charge compte tenu du fait qu'un accès existe déjà devant sa propriété.

Le montant des travaux s'élève à 1 500 € TTC et sera à la charge du demandeur.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et Monsieur Bernard GRUNENWALD qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée plus haut.

POINT 16 - Convention avec CITYA ETIGE LOGEMENT pour la pose d'un miroir au niveau de la résidence « La Boiserie » située 3-5 rue Laennec

Rapporteur : Monsieur le Maire

CITYA ETIGE LOGEMENT, syndicat des copropriétaires de la résidence « La Boiserie » située 3/5 rue Laennec, sollicite la commune pour la pose d'un miroir afin d'améliorer la visibilité à la sortie de la résidence sur la rue Laennec.

Le montant des travaux s'élève à 630 € TTC (fourniture et pose du mât et du panneau) et sera intégralement à la charge du demandeur, compte tenu du fait que cet équipement sera dédié uniquement aux usagers de la copropriété.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et CITYA ETIGE LOGEMENT qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée plus haut.

POINT 17 - Convention de travaux 18 rue Clémenceau pour des travaux d'abaissement de trottoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame RICAUD habitent Brunstatt 18 rue Clémenceau et sollicitent la commune pour réaliser des travaux d'abaissement de trottoir dans l'optique de réaliser une zone de parking sur leur propriété.

Le montant des travaux s'élève à 900 € TTC et sera à la charge des demandeurs compte tenu du fait qu'un accès abaissé existe déjà au droit de leur domicile.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et les conjoints RICAUD qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux d'abaissement de trottoir 18 rue Clémenceau à Brunstatt,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée plus haut.

Madame Danièle GOLDSTEIN entre en séance.

POINT 18 - Régularisation foncière Chemin des Pèlerins à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

BATIGERE est propriétaire d'une parcelle située Chemin des Pèlerins à Brunstatt d'une surface de 18,39 ares.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 28 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition des parcelles citées plus haut à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 35 n°1464/370 d'une surface de 27 m² et n°1466/388 de 1 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre et à classer les parcelles dans le domaine public.

POINT 19 - Régularisation foncière Rue Bellevue

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Monsieur et Madame Claude BIXEL sont propriétaires des parcelles cadastrées section 16 n°226, n°575, n°228 et n°634 rue Bellevue à Brunstatt.

Une partie de leurs propriétés est occupée par le trottoir. Par conséquent, il y a lieu de régulariser cette situation foncière à 9 000 €/are. Après établissement du procès-verbal d'arpentage par le géomètre Ostermann de Riedisheim, la surface totale de 251 m² à indemniser s'élève à 22 590 € et se décompose comme suit :

- Section 16 parcelle n°726/45 de 68 m² ;
- Section 16 parcelle n°727/45 de 5 m² ;
- Section 16 parcelle n°730/51 de 55 m²
- Section 16 parcelle n°732/51 de 123 m²

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins cinq voix contre

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 16 parcelles n°726/45 de 68 m² ; n°727/45 de 5 m² ; n°730/51 de 55 m² ; n°732/51 de 123 m² soit une surface totale de 251 m² au prix de 22 590 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer les parcelles dans le domaine public.

POINT 20 - Vente d'une parcelle communale rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Philippe ERTLEN demeurant 79 rue des Grands Bois 74190 Passy a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section 70 017 n°195 d'une surface de 7,26 ares lieudit Hinter den Gaerten pour réaliser un projet immobilier.

Les négociations entamées dès 2016 avec M. Ertlen ont été faites sur la base de l'estimation de l'Etat de l'époque d'un montant de 40 000 €. Elles ont abouti à un prix de vente de 50 000 € sur lequel M. Ertlen a donné son accord. La procédure nécessitant une nouvelle estimation compte tenu des délais, celle rendue le 8 août 2019 a été portée à 62 000 €. En effet, entre la période 2017 et 2019, la réalisation du lotissement « Les Rives de l'III 1 et 2 », se situant à proximité du projet de Monsieur ERTLEN a généré une inflation du coût du foncier.

Compte tenu du caractère enclavé et inondable de la parcelle en question, et de l'intérêt pour la commune à mettre en place des conditions favorables à une urbanisation raisonnée et adaptée à l'environnement du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la vente de la parcelle communale cadastrée section 70 017 n°195 d'une surface de 7,26 ares au prix de 50 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre.

POINT 21 – Communication

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heure 05